

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A

ID.: 084-218401230-20241008-2024\_063-DE

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 08 octobre 2024 à 18h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	14	1	03 octobre 2024
<b>Délibération n° 2024/063</b> <b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bonnieux Généalogie</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir à la séance** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bruno GIRE

**Rapporteur** : Claude LABRO

Le Maire informe que l'association « A Bonnieux Généalogie » a fait un courrier de demande de subvention exceptionnelle à la mairie, en date du 13 septembre, suite à l'organisation de l'exposition sur les maires de Sault cet été, qui a connu un franc succès avec plus de 250 visites.

La préparation de cette exposition a généré des frais supplémentaires (achats de panneaux de présentation, papier et autres fournitures,...etc)

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 200 euros

**Il est proposé au conseil municipal,**

1°) **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'association « A Bonnieux Généalogie » d'un montant de 200 euros

2°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

3°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déferé en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Présents ou représentés = 14 dont pouvoirs = 0	POUR = 13	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 1 Christian ROUCHET			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

VU, signé par Bruno GIRE, conseiller municipal et secrétaire de séance



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 17/10/2024
- Notification de cet acte le : 17/10/2024
- Publication de cet acte le : 17/10/2024
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 17/10/2024

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

